

CONFLITS FONCIERS DANS LES VILLAGES NDANGALA EN CENTRAFRIQUE

Marie Madeleine KOYANGBO-DAMON

ko_damon@yahoo.fr/

Paul Miki Junior NGAZZI

mikngazzi@gmail.com

Université de Bangui

Submitted : 2025-04-01

valued: 2025-05-05

validated: 2025-05-30

Résumé : Le conflit foncier constitue l'un des problèmes sociaux récurrents, là où l'appropriation de la terre est gérée par un groupe de famille et dont la gestion des terres est régie par les lois et règles coutumières. Dans les terroirs centrafricains, l'appropriation des parcelles est liée au système de culture, le droit foncier demeure l'apanage des premiers occupants. Les conflits fonciers sont récurrents au sein de la communauté, dans la famille, entre autochtones et allogènes... Cette étude s'inspire des résultats des enquêtes de terrain, de la recherche documentaire et de l'observation directe. Il en ressort que les acteurs sociaux identifiés sont les chefs coutumiers (8%), les démarcheurs de tout bord (82%) et les occupants traditionnels (10%). Les mobiles sont : l'abus de confiance (9,5%), la pauvreté (50%), l'oisiveté (20%) et la cupidité (20,5%)¹ dans le but de subvenir à leurs besoins vitaux. Les manifestations des conflits fonciers se traduisent par les ruptures de relations intrafamiliales, les querelles, le charlatanisme et les violences intercommunautaires². La résolution des conflits fonciers le plus fréquent est de type coutumier et administratif.

Mots clés : Conflit, Foncier, Vente, Illicite,

Abstract : Land conflict is a recurrent social problem in areas where land ownership is managed by a family group, and land management is governed by law and customary rules. In Central African terroirs, land appropriation is linked to the farming system, and land rights remain the prerogative of the first occupants. Land conflicts are recurrent within the community, within the family, between natives and non-natives... This study is based on the results of field surveys, documentary research and direct observation. It shows that the social actors identified are traditional chiefs (8%), canvassers of all kinds (82%) and traditional occupiers (10%). The motives are: breach of trust (9.5%), poverty (50%), idleness (20%) and cupidity (20.5) in order to satisfy their basic necessities of life. Land conflicts are manifested in the breakdown of intra-family relations, violent verbal exchanges, quarrels,

¹ Enquête de terrain, 2024

² Idem

charlantalism and inter-community violence. Land conflicts are most frequently resolved by customary and administrative means.

Keywords: Conflict, Land, Sale, Illicit

Introduction

La République Centrafricaine, suite aux effets pervers de la crise militaro-politique de 2013, est confrontée à des sérieux problèmes socio-économiques. Les effets pervers de la crise militaro-politique ont engendré la pauvreté, l'oisiveté et surtout l'accaparement des terrains d'autrui tant en milieu urbain qu'en milieu rural (Ndangala). La terre en milieu rural reste et demeure l'élément capital pour la promotion des activités qui peut générer des revenus substantiels à des familles. L'accès, le contrôle et l'exploitation de la terre ainsi que les ressources naturelles sont définies dans les collectivités rurales par les règles coutumières (Le BOIS, Le ROY et MATHIEU, 1991). Des principes et normes établis par la collectivité rurale en vue d'exploiter les terres dont elle dispose, ne sont plus respectés dans la plupart de cas. Plusieurs tentatives d'usurpation des terres appartenant à autrui entraînent des conflits fonciers violents. Les pratiques de la vente illicite des terrains sont récurrentes dans les villages de Ndangala en République Centrafricaine aux diverses conséquences.

Au regard de la persistance de tous ces conflits dans cette localité, nous nous sommes posées un certain nombre de questions. Faut-il impliquer les chefs coutumiers dans l'interprétation des textes officiels ou le code domanial régissant la loi domaniale à échelle locale ? Ou bien, recenser les terrains nus appartenant à l'État ou à la collectivité territoriale, les délimiter et mentionner sur une pancarte que ces espaces ne feront pas l'objet d'une vente afin de stopper les ventes illicites de terrain dans les villages de Ndangala ? Ce sont autant des questions faisant l'objet de cette étude qui vise non seulement à éveiller les consciences des autorités locales, administratives et techniques, politiques ainsi que les responsables de service de cadastre à s'impliquer davantage dans la résolution des conflits domaniaux en vue d'endiguer les maux qui gangrèment le développement intégré des communautés.

Données et méthodes

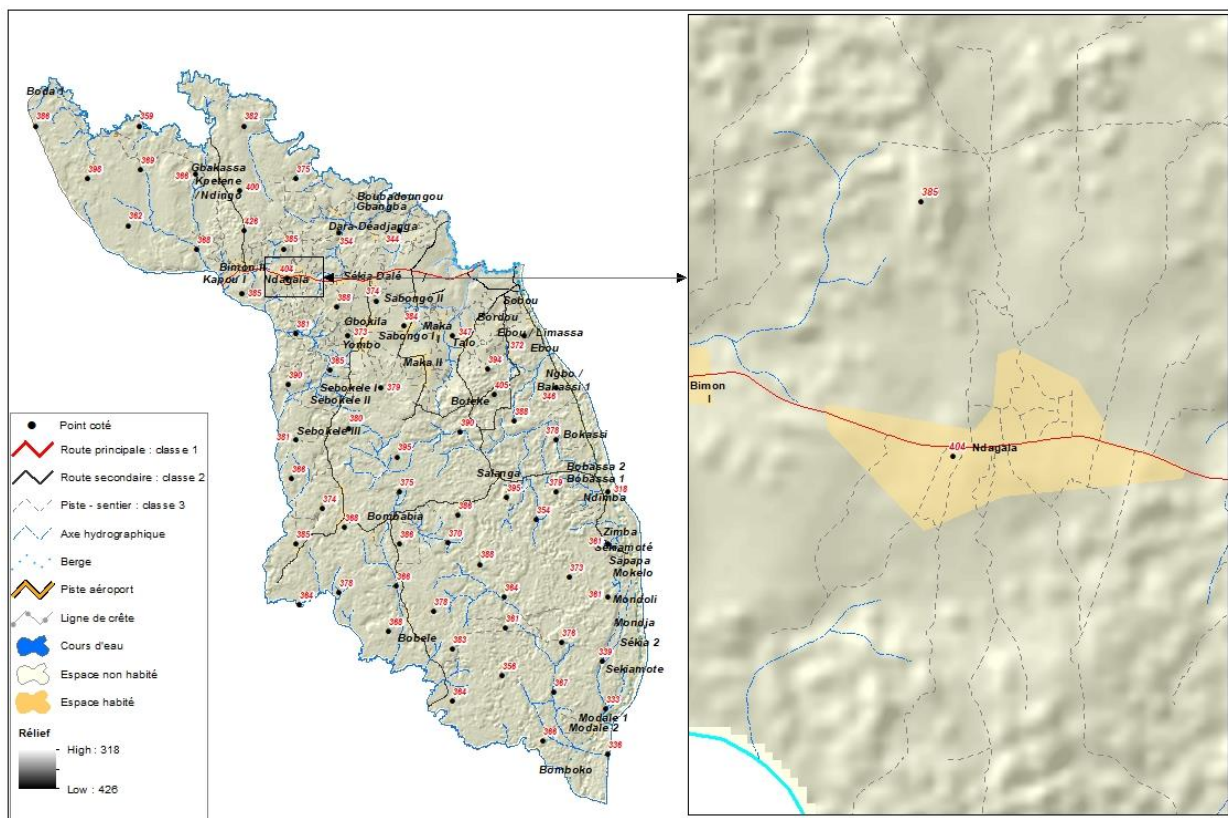
Pour réaliser ce travail, nous avons procédé à la recherche documentaire, aux observations et enquêtes sociologiques. La recherche documentaire nous a permis de connaître les caractéristiques physiques et humaines de la zone d'étude. Les observations directes concernent les terrains vendus et restitués après la conciliation. Les enquêtes sont menées auprès de la population des villages Ndangala au moyen d'un questionnaire administré à 250 chefs de ménage sur un effectif total de 2031 habitants. Cette enquête nous a permis de collecter certaines informations relatives à l'identification des acteurs sociaux impliqués dans la vente illicite des terrains appartenant à autrui, les victimes, et autres faits avérés. Les informations d'enquête formelle ont été complétées par les interviews effectuées auprès

des chefs coutumiers et les autochtones. Toutes ces informations ont été traitées à l'aide des logiciels Word, Excel et Sphinx Plus Lexica.

Cadre géographique de l'étude

Situés au sud-ouest de la commune rurale de Bas-Oubangui, les villages Ndangala sont compris entre 4°15' et 4°19' de latitude Nord et 18°25' et 18°27' de longitude Est. (**Figure n°1**). Ces villages sont limités au nord par le village Pana, au sud par les villages Yombo et Sebokélé, à l'est par les villages Yamboro et Sakpa et à l'ouest par le village Bimon.

Figure n°1 : Carte d'occupation du sol de village Ndangala



Source : Laboratoire de Cartographie/ICASEES

Le relief de notre zone d'étude est constitué de relief résiduel peu accidenté, de faible altitude (365m), entaillé par des vallées encaissées. C'est une région de plaine dominée par des bourrelets de faible dénivellement d'altitude moyenne entre 350 et 404 m. Les terroirs de Ndangala appartiennent au domaine guinéen forestier, caractérisés par neuf (09) mois de saison pluvieuse et trois (3) mois de saison sèche (KEMBE, M., 2008). Les températures minimales oscillent entre 18° et 19° C et les précipitations sont supérieures à 1600 millimètres d'eau par an. La végétation dominante est la forêt

ombrophile, mais l'action humaine sur la nature est visible, et s'explique par la présence de la forêt dégradée et la clairière. Dans la clairière, on y rencontre les essences comme le parassolier (KOKO, M., 2008).

Caractéristiques sociodémographiques

Le peuplement des terroirs Ndangala est constitué des différentes vagues de migrations internes et externes du 18^e et 19^e siècle (MOGA, 2008). La politique de regroupement des populations autochtones dans les zones accessibles pour un meilleur contrôle, initiée par les administrateurs coloniaux dans les années 1935, a permis l'installation des populations et la création de certaines localités en République Centrafricaine entre autres le groupement des villages Ndangala. Selon les sources orales, deux groupes ethniques (Ngbaka et Mbati) constituaient les premiers habitants de ces terroirs en 1922. Un ancien combattant PANDANVO MOULOUMAYE François et sa femme Claire ZEMBE de l'ethnie Ngbaka⁴, pour de questions de mésententes avec le chef coutumier du village Sakourou, a été obligé de quitter ce village pour s'installer à Ndangala, « *en dialecte Ngbaka, lieu de chasse* ». Les Ngbaka et les Mbati sont des originaires des sources du Nil qu'ils ont quitté avant XVI^eme et se sont installés le long de l'Oubangui (MOGA, J., 2008). L'évolution des villages Ndangala prend en compte le mouvement naturel et les récents conflits militaro-politiques comme facteurs du flux migratoire (NGANA, F., 2022). De 1922 à 1950, 160 âmes habitaient ces villages. En 2024 on dénombre 2031 personnes (Cf, Tab.2). Les Ngbaka représentent 49% de la population totale des terroirs suivis des Mbati 31% et 20% répartis entre les autres groupes ethniques Ali, Banda, Yakoma... (Enquête, 2024). Ces groupes humains constituent le point d'appui de la vie rurale, ils pratiquent l'agriculture, l'élevage et exploitent les ressources naturelles pour leur subsistance et partagent ensemble les mêmes histoires et les habitudes alimentaires.

Tableau n°2 : Répartition de la population des villages Ndangala

Villages	Effectifs
Ndangala 1	184
Ndangala 2	580
Ndangala3	583
Ndangala 4	684
Total	2031

Source : Enquête de terrain, 2024

Résultats et Discussion

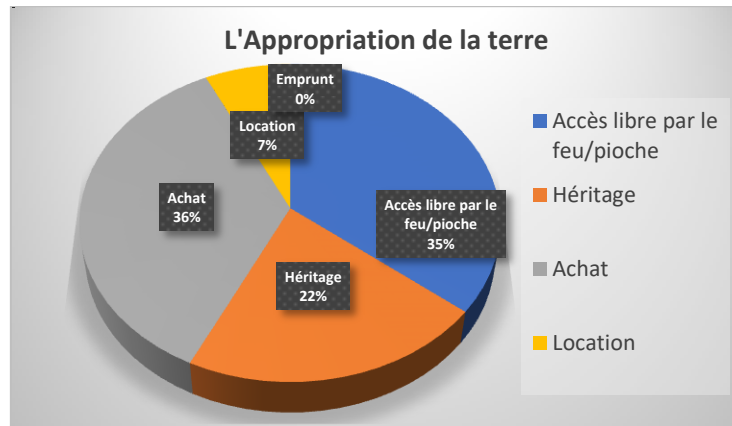
Modalité d'accès au foncier dans les villages Ndangala

Le foncier désigne l'ensemble des règles définissant le droit d'accès, d'exploitation et de contrôle concernant la terre et les ressources naturelles (Le BOIS, Le ROY et MATHIEU (1991). Cependant AHMADOU NDIAYE (2005) pense que le foncier ne se limite pas au simple rapport entre les hommes et la terre, mais le concept foncier englobe aussi bien le foncier pastoral, agricole et halieutique. Étant donné que, le foncier a une dimension économique, juridique et culturelle, le mode d'accès à la terre et aux ressources naturelles, pastorales et halieutiques en RCA, au Tchad et au Cameroun relève d'une pluralité de droit coutumier ou traditionnel (informel), et de droit moderne ou officiel (loi n°63/441 relative à l'attribution de la terre et l'ordonnance du 08 janvier, 1976 relatives à la procédure de la propriété à la conservation foncière).

Les textes existants dans le domaine du cadastre (régime foncier moderne) à l'obtention des titres fonciers sont compliqués et incompréhensibles pour les usagers, inadaptés à la réalité centrafricaine et nécessite une révision profonde (F., NGANA, et *al.*, 2017). La loi foncière en son article 33 stipule que l'État est présumé propriétaire des sols en vertu de son droit de souveraineté et laisse le droit de jouissance des terres aux communautés et à ceux qui la cultive. Le droit coutumier est largement répandu et reste en vigueur en Centrafrique et présente les mêmes traits qui caractérisent les faits d'occupation humaine en Afrique. La terre constitue un élément d'identité sociale, économique et culturelle régie par ce droit coutumier.

L'appropriation libre des terres par les premiers occupants est témoignée à 35% par les enquêtés, 22 % sont des héritiers. L'héritage est un droit de transfert qui a pour motif de garantir l'intérêt de la famille, la sécurité foncière et de préserver le patrimoine foncier. 7 % des habitants des villages Ndangala louent la terre pour leurs activités. Il est à noter que, si un propriétaire terrien n'arrive pas à exploiter la totalité de sa parcelle, il est obligé d'accepter la demande d'emprunt formulée par un paysan sans terre. Le contrat reste verbal et le prix de la location varie selon la superficie mise en valeur de l'ordre de 5000 à 15000 FCFA (Fig.2). Mais, l'emprunt demeure un mode de faire valoir indirect très peu représenter dans les localités (1,80%). Ce mode d'accès à la terre est sollicité par les congolais de la RDC qui travaillent sur les parcelles des centrafricains pendant un (1) an, dans le but de subvenir à leurs besoins vitaux. L'achat prend une proportion importante aux villages Ndangala (NGANA, F., et *al.*, 2008) et représente 36% de mode d'accès à la terre.

Figure n°2 : Modalité d'accès à la terre aux villages Ndangala

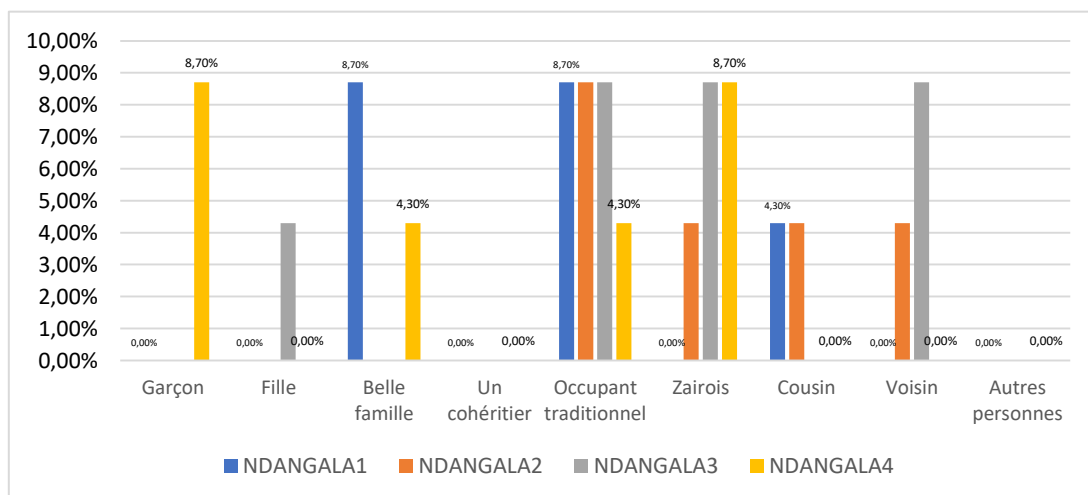


Source enquêtes de terrain, 2024

Acteurs sociaux impliqués dans la vente illicite des terrains

L'enquête sociologique de 2024, menée auprès de 250 chefs de ménages nous ont permis d'identifier les acteurs sociaux impliqués directement et indirectement dans la vente illicite des terrains aux villages Ndangala. Les acteurs sociaux identifiés sont les démarcheurs de tout bord, les congolais de la RDC, les occupants traditionnels et les chefs coutumiers. Les « démarcheurs de tout bord » sont des acteurs sociaux les plus nombreux, constitués des jeunes-filles (04%) et garçons (08%), des voisins (08%), des cousins (07%), de la belle-famille (07%) ... Les congolais de la RDC (09%), les occupants traditionnels (10%) ainsi que les chefs coutumiers (08%) font partie de ces acteurs sociaux. Mais, quelles sont les principales causes qui poussent ces acteurs sociaux dans la vente illicite des terrains appartenant à autrui ?

Figure n°3 : Acteurs impliqués dans la vente illicite des terrains



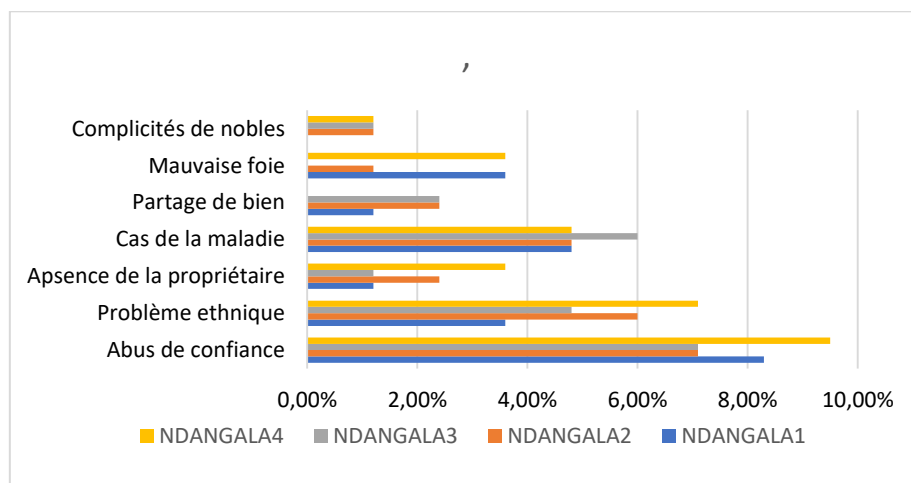
Source : D'après nos enquêtes de terrain, 2024

Causes de la vente illicite des terrains

Les raisons qui poussent les malfrats à vendre une parcelle de leur parent et appartenant à autrui à plusieurs personnes sont multiples et variées. Pour de raison de subsistance certains acteurs sociaux se livrent à la vente illicite de terrain. Pour d'autres, c'est la recherche de gain facile et du luxe qui les poussent à vendre la parcelle d'autrui. L'oisiveté et la complicité de certains notables sont les mobiles qui les poussent à agir ainsi. A cela, s'ajoute l'exclusion et la dépossession des veuves (KOYANGBO-DAMON M., M.,2022) et orphelins des terres agricoles. L'absence du propriétaire de parcelle pendant une longue durée suite à une maladie par exemple est l'un des facteurs responsables de vente illicite des terrains. La vente illicite des parcelles s'explique parfois par l'absence prolongée de certains propriétaires aux villages Ndangala. La dynamique spatiale liée aux activités génératrices de revenus pousse certains démunis à vendre les parcelles de leurs voisins. L'emplacement de terrains le long de la principale voie de communication est source de convoitise surtout, pour ceux qui veulent s'installer à tout prix le long de la Route N° 6 pour leurs activités commerciales sont mobiles de vente illicite des terrains appartenant à autrui (Fig. n°4).

En effet, les crises foncières observées dans les villages Ndangala ont pour corolaires la pression démographique, l'urbanisation spontanée et le transfert d'une frange de la population urbaine vers les zones périphériques, en quête d'une meilleure condition de vie et pour les habitations. Les zones périphériques sont devenues des lieux importants de spéculation agricole et foncière (NGANA F., et al 2010 ; TANO-ASSI, 2012 ; MAINA, A, et al, 2017).

Figure n°4 : Causes de la vente illicite des terrains appartenant à autrui



Source : D'après nos enquêtes de terrain, 2024

Typologie des conflits

Le conflit est défini comme une rupture d'une situation harmonieuse et paisible entre deux ou plusieurs personnes pour des questions d'intérêts. Il peut être défini comme une situation d'opposition ou d'incompatibilités entre plusieurs intérêts des individus ou de collectivité à propos d'un terrain. Trois types de conflits fonciers sont identifiés dans les villages Ndangala à savoir les conflits fonciers entre lignée, conflits fonciers entre les occupants traditionnels et allogènes et conflits fonciers entre les autorités coutumières et leurs habitants.

Conflits fonciers entre lignée

Les conflits fonciers entre lignée sont omniprésents dans lesdits villages. Les résultats de nos enquêtes confirment que, les conflits fonciers peuvent toutefois survenir au sein d'une même famille, entre la belle-famille pour motif de gestion des ressources naturelles, soit pour une attribution de telle parcelle à un membre de famille (les frères germains). Après tant d'année, pour de raison de sécurité foncière, les héritiers revendiquent la parcelle, surtout quand ils sont en difficultés. De telle attitude débouche sur des conflits fonciers intrafamiliaux. Les conflits résultent aussi d'une remise en question d'un usage de terrain octroyé à un membre de famille sous forme de don ou de legs et quand cela, n'arrange pas du tout les héritiers, ils revendiquent une restitution sans condition de la parcelle de leur défunt père. Dans chaque terroir, la famille gère le domaine foncier selon leur lignage. L'aîné de la lignée peut léguer une partie de son domaine à son cadet sans le consentement de sa famille. Et comme, le foncier coutumier est considéré comme un bien collectif qui ne peut être légué qu'aux membres de la famille, après la mort de l'aînée et lors du partage de son bien foncier, le conflit foncier entre lignée surgit parfois lors de partage des biens du défunt.

Conflits entre occupants traditionnels et allogènes

Le conflit foncier entre occupants traditionnels et allogènes surviennent à tout moment et à tous les niveaux. Il peut toutefois survenir entre un occupant traditionnel qui réclame injustement d'un allogène le domaine acheté auprès du chef coutumier sous prétexte que ce terrain vendu par le chef coutumier appartient à leur grand parent. Il ressort de nos enquêtes de terrain, que les occupants traditionnels représentent 35% de la population totale des villages Ndangala. Ils procèdent toujours après l'occupation de l'espace donné aux partages des terres de forêt, de l'espace destiné aux cultures, des mares, de quelques pieds d'arbres à chenilles et de palmiers sauvages. Après ces partages s'en suit la mise en valeur de ces ressources naturelles. L'exploitation illégale de ressources naturelles sans l'avis du propriétaire expose les allogènes à des conflits fonciers entre occupants traditionnels et les allogènes (KOSSI K. N., 2005).

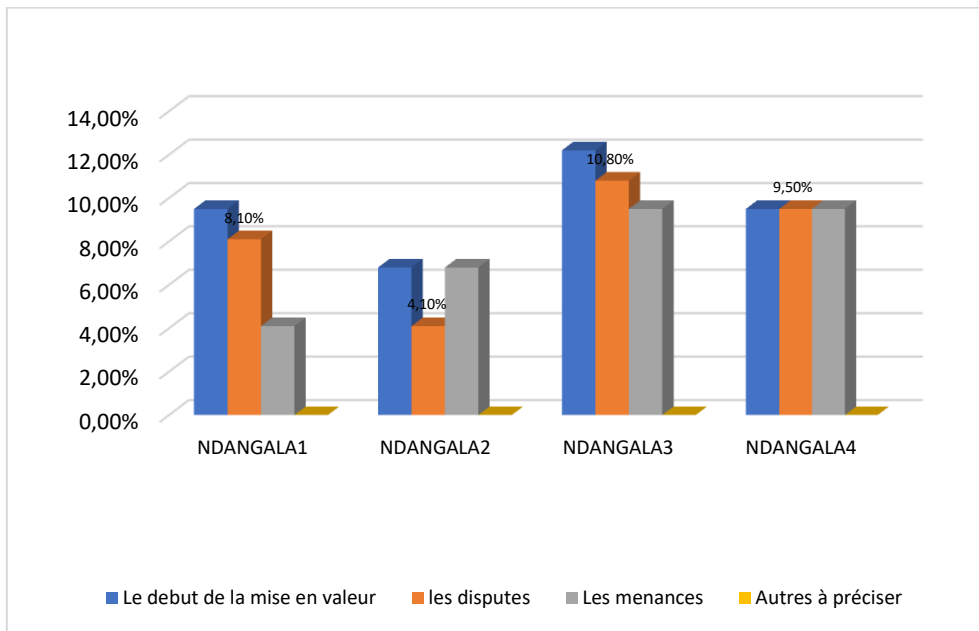
Conflits fonciers entre autorités coutumières et leurs habitants

Une frange de la population des villages enquêtés accuse les chefs coutumiers de s'accaparer d'une partie du domaine foncier de leur grand parent pour revendre aux nouveaux arrivants surtout les étrangers, ce qui se traduit par des mécontentements et des vives réactions.

Conséquences des conflits fonciers

Les conséquences des conflits fonciers observées dans les terroirs enquêtés se résument comme suit : Sur le plan social, ces conflits engendrent la dégradation des mœurs se traduisant dans les faits par l'escroquerie, le vol et le brigandage... Les ruptures de relations sociales témoignées à 09% et le sentiment de rejet, de méfiance à l'égard des auteurs de leurs actes mafieux sont autant des problèmes observés dans les villages Ndangala. Les victimes sont parfois emmenées à rendre la justice populaire (violents échanges verbaux, des préméditations, de charlatanisme, "de fusil de nuit" appelé en langue Sango « *Gombé ti bi* », (NGANA, F., 2022). L'incivisme (remise en cause de l'autorité des chefs coutumiers (03%), le manque de paix et de vivre ensemble, le climat de méfiance et d'insécurité foncière sont entre autres les conséquences de ces conflits fonciers. On note du côté des autorités locales, le trafic d'influence sur la population victime témoignés (30%). Les veuves et les orphelins sont le plus souvent spoliés et opprimés, ce qui les maintient dans un état de précarité et de vulnérabilité. Sur le plan économique, les victimes se trouvent dans une situation de précarité, d'indigence et s'impliquent très peu dans la production agricole, et dans l'approvisionnement des produits agro-pastoraux et des produits forestiers non ligneux indispensables à la survie de la communauté.

Figure n°5 : Conséquences des conflits fonciers



Source : D'après nos enquêtes de terrain, 2024

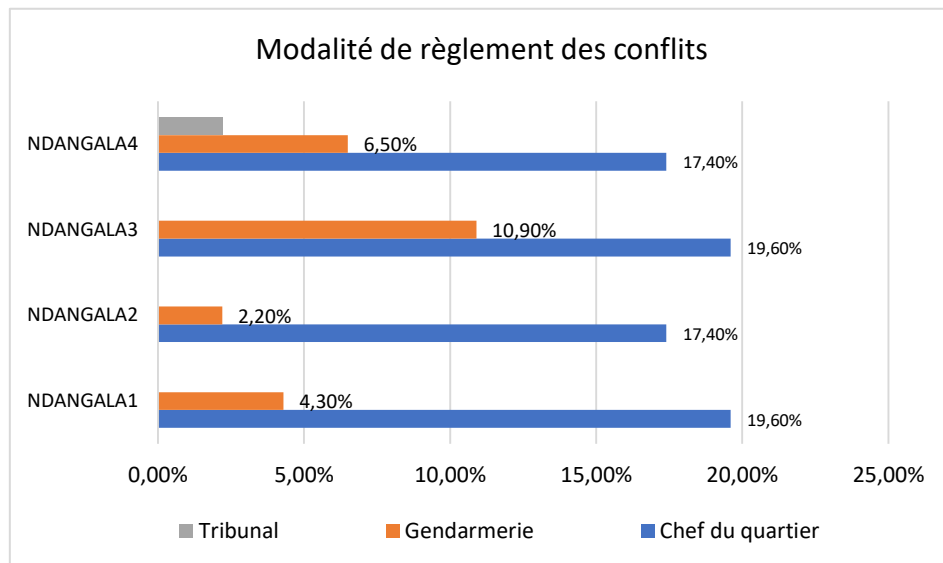
Modalité et stratégies de règlement de conflit foncier

Les modalités de règlement des conflits fonciers se situent en trois niveaux à savoir le règlement intrafamilial (ou entre lignée), auprès des chefs coutumiers, le règlement à la gendarmerie et celui de la justice (Fig.6).

Le règlement intrafamilial est le mécanisme ou les initiatives locales de résolution des conflits qui s'appuient principalement sur le rôle des patriarches dans la médiation au niveau familial. Ce mode de résolution de conflit à l'amiable est axé sur la victime et l'acteur témoin à 60,25% par les enquêtés. C'est un mode de résolution du conflit foncier dénommé « *conflit potentiel au potentiel de coopération* » (NIAGALE BAGAYOKO et FAHIRAMAN KONATE (2017) dans l'optique d'aider à établir et à maintenir des relations familiales ou intrafamiliales.

La conciliation est la procédure par laquelle les autorités coutumières parviennent à la résolution d'un conflit foncier avec l'accord des parties. Cet accord est sanctionné en principe par un procès-verbal de conciliation. Ce cas est observé en Côte d'Ivoire, mais en RCA en général et dans les villages Ndangala en particulier, le procès-verbal de conciliation demeure verbal. Pour CHAUVEAU J., P., et *al.*, 2020, ces modalités de règlement des conflits fonciers entre les antagonistes doivent prendre en compte les liens que les hommes entretiennent avec leurs voisins. En cas de désaccord, le chef coutumier dresse un procès-verbal de non conciliation (LIEUGONG, M., et SAMA, A., 2003) et l'affaire est transférée au niveau de la gendarmerie. Quand le conflit se dégrade par des coups et blessures, l'affaire est transférée devant la juridiction compétente (le tribunal).

Figure n°6 : Modalité du règlement des conflits fonciers dans les villages Ndangala



Source : *Enquêtes de terrain, 2024*

Les stratégies mises en place pour stopper la vente illicite des terrains passent nécessairement par la sensibilisation, la communication, l'information et l'éducation à travers la mise en place d'un comité de surveillance au niveau de la localité, chargé d'identifier les terres communales, les mares, les plantations afin de les délimiter. Les chefs coutumiers doivent organiser une réunion de communication et de sensibilisation à l'endroit de toutes les couches sociales dans l'optique que ces faits ne se reproduisent plus. Les acteurs impliqués dans la vente illicite des terrains doivent être identifiés et surveillés de près. Comme, l'État est le garant du patrimoine foncier, les villageois proposent à ce qu'il représenté et impliqué dans les ateliers de formation, organisés le plus souvent par les agents du service de cadastre ainsi que les notables en vue d'une meilleure appropriation des textes officiels. Une relecture de la loi régissant le droit foncier est indispensable. La stratégie d'information et de conscientisation de toutes les couches sociales pour un changement de comportement et de mentalité est nécessaire. L'usage des supports visuels, de guide de bonne pratique sur les thèmes : « *sanctions infligées aux escrocs, méfaits des conflits fonciers intercommunautaires, l'équité en matière du foncier* » doit faire l'objet d'une large sensibilisation et de communication pour édifier toute la communauté. A l'issue de toutes ces formations de sensibilisation et d'éducation, les chefs coutumiers seront outillés pour lutter contre la vente illicite des terrains.

Conclusion

Il ressort de cette étude que le phénomène de la vente illicite de terrain est répétitif et récurrent, la plupart des pays africains en général et les habitants des villages Ndangala ne sont pas épargnés. Les causes des conflits fonciers sont les conséquences indirectes des incertitudes foncières liées à

l'utilisation du droit foncier. La pauvreté, l'exclusion ne sont pas spécifiquement les principales causes. Mais, l'oisiveté, l'abus de confiance et le manque des moyens de subsistance sont les mobiles très marquants. Les acteurs sociaux identifiés sont nombreux et variés. Les manifestations des conflits fonciers prennent de formes diverses. De la violence communautaire, à la destruction des maisons et des pratiques de charlatanisme dénommés "fusil de nuit" ou « *Gombé ti bi* » en langue Sango. Les modes de résolutions des conflits les plus fréquents s'effectuent auprès de chefs coutumiers, mais également au niveau des instances administratives.

Références bibliographiques

- CHAUVEAU J. P., et *al.*, (2000). Question foncière et construction nationale en Côte d'Ivoire : Les enjeux silencieux d'un coup d'Etat politique africaine, n°78, Karthala, les pp.94-125,
- CHAUVEAU J., P., et *al.*, (2006). Modes d'accès à la terre, marchés fonciers, gouvernance et politiques foncières en Afrique de l'Ouest, Résultats du projet de recherche CLAIMS, Institut International pour l'Environnement et le Développement (IIED), Département for International Development (DFID), 91p,
- GONNE.B., (1999) : Crises foncières et crises vivrières dans la plaine de Kaélé : Un dysfonctionnement actuel de la campagne, mémoire de DEA, In Annales de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines, Université de Ngaoundéré, 50p,
- GOUVERNEMENT de la RCA, (1976) : La loi relative à l'attribution de la terre et l'ordonnance du 08 janvier, relative à la procédure de la propriété à la conservation foncière, et en son Art. 33, 5p
- ISSOUFOU-OUMAROU (2008) : Femmes et développement local : Analyse socio-anthropologique de l'organisation foncière au Niger. Le cas de la région de Tillabéry, Université de Rennes 2, Haute Bretagne, Sciences humaines, Département, Sociologie-Langage-Communication, Thèse pour l'obtention du doctorat de sociologie, 354p,
- KEMBE, M., (2008). Climat de la RCA, in Atlas de la République Centrafricaine, Ministère de l'Économie du Plan et de la Coopération Internationale, UNFPA, les pp.14-17,
- KEVIS-KOSSI, N., L.,(2005). La gestion du foncier chez les Gbaka dans la commune de Pissa, mémoire, Université de Bangui, FLSH,76p,
- KOKO, M., (2008). Végétation et sols de la RCA, in Atlas de la République Centrafricaine, Ministère de l'Economie du Plan et de la Coopération Internationale, UNFPA, les pp.19-21,
- KONATE, M., (2006) : Foncier rural, citoyenneté et cohésion sociale en Côte d'Ivoire : La pratique du tutorat dans la sous-préfecture de Gbogui, IRD, 31p,

KOYANGBO-DAMON M., M., (2022). Etude comparative de la pratique de l'éviction des veuves des droits de propriété dans les terroirs de Didango-Mandjo, Gbago (Ombella-M'poko), Ngoumbélé (Kémo) et Pissa (Lobaye) en République Centrafricaine : Conséquences et stratégie de protection : Implications sociétales et genrées des dynamiques sociodémographique dans la commune de Pissa(Sud-ouest de la République Centrafricaine)2022, Université de Bangui, République Centrafricaine, Monange, Yaoundé, les pp 77-100, www.monange.org ISBN : 978-9956-655-71-7, Edition Monange,

LIEUGONG, M., et SANA, A.,(2003) : Bébédjia : Un espace sous pression au sud du Tchad, mémoire de maîtrise de géographie, Université de N'Gaoundéré, Cameroun, 150p,

MAINA-ABABA, A., et NGANA, F., (2017) : La dynamique d'usages des ressources naturelles et l'émergence des conflits fonciers dans les terroirs de Bougoura à proximité de la ville de Bangui en Centrafrique, in NGANA, F.,2017 : Genre et Gouvernance Foncière en République Centrafricaine, Saarbrücken, Deutschland, Allemagne les pp 40-55,

NGA Armelle, (2016). Les terres de l'ouest, source de conflits, Agence France Presse (AFP), Ministère Français de l'Agriculture et de l'Agriculture, fiche pays Côte d'Ivoire, 7p.

NGANA, F., *et al.*, (2008). Etudier les mécanismes de transfert marchand des terres au village Gbaloko 1, II, III, PK12 Route Damara/PRASAC/IRAM1 et 2, RCA, 10p,

NGANA F.,(2022). Croissance démographique et problématique d'accès au foncier dans la commune de Pissa :Implications sociétales et genrées des dynamiques sociodémographique dans la commune de Pissa(Sud-ouest de la République Centrafricaine)2022, Université de Bangui, République Centrafricaine, Monange, Yaoundé, Edition Monange, Université de Bangui, www.monange.org ISBN : 978-9956-655-71-7, Edition Monange, les pp.101-126

NGANA F., SOUGNABE, P., GONNE, B., (2010) : Transformations foncières dans les espaces périurbains en Afrique Centrale soudanienne, PRASAC /IRAM 1 et 2, Garoua, 10p,

NGANA, F., et *al.*, (2017) : Genre et gouvernance foncière en République Centrafricaine, in NGANA, F., (2017), Saarbrücken, Deutschland Edition Allemagne les pp.75p,

NIAGALE BAGAYOKO et FAHIRAMAN KONE (2017). "The traditional Mechanisms of conflit Management in sub-Sahara Africa", Rapport de recherche n°2, Chaire Raoul-Dandurand et études Stratégiques et diplomatiques, Université de Quebec à Moréal,

TANO-ASSI M., (2012). Conflits fonciers et stratégies de sécurisation foncière au sud-ouest ivoirien, bulletin de l'Association de géographes français, 15p,

